



A Caen
Le 19 janvier 2023

Madame la Directrice Fonctionnelle du SPIP du Calvados,

En juin 2022, vous décidiez unilatéralement et brutalement, sans concertation du CTS, sans information avant ou après à l'équipe, de supprimer un poste à la Maison d'Arrêt (soit 15 % des effectifs). Nous ne connaissons sans doute jamais les raisons profondes de cette décision.

Pourtant, vous ne pouviez pas ignorer que les dispositions relatives aux réductions de peine et aux LSC de plein droit de la Loi de Confiance (pourtant promulguée en décembre 2021) allaient entrer en vigueur le 01/01/23 (quoique...).

Ces dispositions supposent une nouvelle charge de travail importante pour l'équipe de la Maison d'Arrêt, qui plus est, dans un contexte de préparation de l'ouverture du Centre Pénitentiaire Caen-Ifs.

Depuis cette décision, vous ne manifestez aucun intérêt particulier pour la charge de travail des agents de la MA.

En effet, la situation RH de la MA n'a été évoquée en réunion de direction qu'après intervention de la CGT-IP par mail. Ce n'est qu'en vous relançant une nouvelle fois pour avoir des informations que nous avons appris que la seule demande qui avait été faite pour la MA était d'avoir un CPIP placé.

Nous remercions néanmoins la Direction Interrégionale d'avoir « fléché » un CPIP contractuel pour pallier les difficultés RH du Centre Pénitentiaire, sans que la direction du SPIP ne fasse aucune demande par ailleurs.

Ainsi, les collègues de la MA ne sont toujours pas officiellement informés des décisions (ou de l'absence de décision) prises malgré 2 réunions de directions, qu'on nous présente comme dédiées au sujet.

Mais qu'ils se rassurent, pour vous, ces difficultés sont ponctuelles, minimales et ne dureront que 4 mois environ. Espérons que votre boule de cristal n'aura pas de faille.

De plus pour vous, si les ratios du nombre de suivi par CPIP sont raisonnables en comparaison des autres sites, doit-on rappeler les spécificités de la prise en charge dans une MA (turn-over extrêmement intense, demandes importantes de la population pénale, attentes institutionnelles fortes notamment la LSC de plein droit, ou les auteurs de VIF) ?

Comme vous nous le précisez, heureusement que le groupe de travail CP Caen-Ifs ne constitue pas une charge de travail supplémentaire pour les collègues déjà très investis dans leurs champs transversaux.

Puisque vous vous êtes plainte de ne pas avoir été saisie de propositions (ce qui est quand même un comble, alors qu'il est de votre prérogative de vous inquiéter des conditions de travail des collègues, et d'anticiper) en voici quelques-unes :

- Information par notre Direction aux différentes instances (JAP et Chef d'Etablissement) de la situation RH des collègues de la MA.
- Information à la population pénale des priorisations des entretiens au regard des urgences.
- Plus de présentiel en CPU travail.
- Plus de présentiel en CAP pour les RPS et LSC de plein droit.
- Plus de démarches administratives sans lien direct avec l'insertion.
- Pas d'instruction de dossier SIAO pour les peines de moins de 6 mois.
- Pas de tenue du secrétariat en l'absence du personnel administratif.

Aussi, la CGT-IP Basse-Normandie exige une PRIORISATION des tâches et des missions ainsi que la protection de la santé des agents.

La CGT-IP Basse-Normandie